

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 24 décembre 2018 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Pont-du-Château et de Vertaizon (Puy-de-Dôme)**

NOR : INTJ1834779A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Pont-du-Château et de Vertaizon sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Pont-du-Château et de Vertaizon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE DE PROXIMITÉ	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Pont-du-Château	Dallet Lussat Malintrat Les Martres-d'Artière Pont-du-château	Lussat Malintrat Mur-sur-Allier Les Martres-d'Artière Pont-du-château
Vertaizon	Beauregard-l'Évêque Bouzel Chas Chauriat Espirat Mezel Moissat Ravel Reignat Saint-Bonnet-lès-Allier Vassel Vertaizon	Beauregard-l'Évêque Bouzel Chas Chauriat Espirat Moissat Ravel Reignat Saint-Bonnet-lès-Allier Vassel Vertaizon